

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019.

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, CONTET Florence, DONZELLE Annie

Etaient absents excusés : M PONCET Damien, Mmes PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte (pouvoir à MONACI Fabrice)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 7 octobre 2019**

**Désignation d'un secrétaire de séance : CONTET Florence**

**1/ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITE POUR L'EXERCICE 2019 - 2019 - 44**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'attribution d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal, et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- le montant de cette indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années,

Cette indemnité est attribuée à Monsieur Luc MICHEL, Receveur municipal à compter du 6 avril 2019.

**2 – CONTRAT LOCATION GÎTE**

Suite aux travaux de réhabilitation réalisés dans le gîte communal, ce dernier sera mis en location ; le prix de la location est fixé à 600 euros / mois, hors charges.

Un contrat devra être signé avec les futurs locataires.

Il est nécessaire d'installer une ligne téléphonique et un compteur électrique propres à l'appartement.

### 3/ FACTURATION DES CHARGES D'ELECTRICITE DES GITES DE NAPT

Pour rappel : lorsqu'une personne réserve une location dans un des 2 gîtes gérés par les Gîtes de France, il est prévu une consommation forfaitaire d'électricité de 8Kwh par jour ; cette consommation est incluse dans le prix de la location ; seule la consommation d'électricité excédante est facturée ; or étant donné que la taxe de séjour est à présent directement facturée, par les Gîtes de France, au moment de la réservation, le montant facturé par la commune aux locataires, pour l'électricité est parfois très faible.

D'autre part, il existe un seuil, fixé à 15 euros, pour la mise en recouvrement, Article L1611-5 et D 1611-1 du Code général des collectivités territoriales, mais pour les régies cela n'est pas toujours appliqué.

Il paraît cohérent, au vu des frais engendrés par la facturation, de ne pas recouvrer les sommes inférieures à **15 euros**. Pour compenser ces pertes, les montants des locations des gîtes seront légèrement augmentés.

### 4 –QUESTIONS DIVERSES

#### 4-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (représenté par Dominique GARBE)

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 19 H0012	CHAPON Gilbert	Création d'un abri ouvert	19/09/2019	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET : RAS

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET : (représenté par Dominique GARBE)

Un test pour l'alarme incendie sera réalisé à l'Espace F. Berchet vendredi 8 novembre.

Commission « Voirie, Bois, Agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON :

-Parcelle à planter en Cuclérut (RDV demain avec ONF et M. DESMARIS)

- Les sapins situés en bordure de route en Crevant, sont situés, selon l'ONF, sur une propriété privée

-Elagage Sous le Bief à NAPT – cela attendra le printemps.

Commission «Bâtiment, Patrimoine, Accessibilité, Cimetière » : vice-président : Roland GINDRE  
RAS

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

Il y a dix jours, une grosse fuite (400 m3 en 2 jours) a été détectée sur l'arrivée d'eau potable du hameau de NAPT, celle-ci a été réparée en urgence par la société MAZUY.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

Les travaux de réhabilitation de l'appartement du gîte sont terminés ; des locataires potentiels visitent le gîte. Il faudra prévoir une réunion pour la réception des travaux, avec tous les artisans.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

Le contrôle « pollution » du Citroën Berlingo est prévu cette semaine

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET

Cérémonie du 11 novembre 2019 ; une affiche sera apposée sur les panneaux d'affichage de la commune ; cérémonie à 11h00 à Napt, et à 11h30 à Sonthonnax-la-Montagne, suivies d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

#### **4 – 2 Compte-rendu du conseil communautaire**

L'abandon de la source de la Loye, condition sine qua none, pour que le dossier pour la construction de la station d'épuration de Heyriat soit validé par les services de l'Etat, a été voté en conseil communautaire.

#### **4 – 3 Réorganisation des services de la DGFIP**

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par les administrés. Ces suppressions aggraveront la fracture territoriale qui pénalise déjà les territoires ruraux, les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE le retrait de ce projet.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Séance levée à 21h00